

**NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024  
DU BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE AUTONOMIE »**

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Pavilly, et de son budget annexe « Résidence Autonomie ». Elle est disponible sur le site Internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité, d'équilibre et d'antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 9 avril 2024 par le Conseil d'Administration du CCAS. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté le 14 mars 2024. Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux occupants de la résidence autonomie « Georges de Beaurepaire ».

## **I. LE BUDGET D'EXPLOITATION**

### **A) Généralités**

Le budget d'exploitation permet à la Résidence autonomie « Georges de Beaurepaire » d'assurer les différentes missions qui sont les siennes, et principalement :

- La gestion de la résidence autonomie pour personnes âgées autonomes « Georges de Beaurepaire » ;
- Les actions de prévention de la perte d'autonomie.

**En 2024**, les dépenses et recettes d'exploitation sont équilibrées à la somme de **407 304.02 €**.

## B) Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation de la résidence autonomie « Georges de Beaurepaire » sont constituées par l'entretien des bâtiments, la consommation des fluides, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, et le paiement des loyers au propriétaire de la résidence autonomie (Logéal Immobilière).

Les principales dépenses du budget d'exploitation de la résidence sont retracées dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2023	BP 2024
606 – Achats non stockés de matières et fournitures	111 300.00 €	107 800,00 €
6112 – Prestations à caractère médico-social	45 300.00 €	47 000,00 €
626 – Frais postaux et de télécommunication	1 100.00 €	1 100.00 €
<b>TOTAL GROUPE 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>157 700.00 €</b>	<b>155 900,00 €</b>
621 – Personnel extérieur à l'établissement	60 100.00 €	60 163.43 €
622 – Rémunérations d'intermédiaires	100.00 €	0.00 €
<b>TOTAL GROUPE 2 - Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>60 200.00 €</b>	<b>60 163,43 €</b>
6132 – Locations immobilières	152 854.98 €	163 000.00 €
6135 – Locations mobilières	0.00 €	0.00 €
6152 – Entretien et réparations sur biens immobiliers	25 000.00 €	24 000.00 €
6156 - Maintenance	1 900.00 €	1 900.00 €
616 – Primes assurances	0.00 €	0.00 €
618 - Divers	120.00 €	0,00 €
623 – Information - publications	0.00 €	0.00 €
635 – Autres impôts	0.00 €	0.00 €
654 – Pertes sur créances irrécouvrables	400.00 €	400.00 €
671 – Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	100.00 €	100.00 €
6811 – Dotation aux amortissements	3 995.36 €	1 840.59 €
<b>TOTAL GROUPE 3 – Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>184 370.34 €</b>	<b>191 240.59 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES GROUPE 1+2+3</b>	<b>402 270.34 €</b>	<b>407 304.02 €</b>

<b>D 002 – Déficit de la section d'exploitation reporté</b>	0,00 €	0.00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>402 270.34 €</b>	<b>407 304.02 €</b>

- Les dépenses du Groupe I afférentes à l'exploitation courante de la résidence autonomie représentent **38.28 %** du total général des dépenses des groupes 1 à 3. Au sein du Groupe I, **69.15 %** des dépenses sont constituées par les consommations en énergie électrique et en eau de la résidence, **30.15 %** par les frais d'action de prévention de la perte d'autonomie, et **0.7 %** par les dépenses de téléassistance « Présence Verte » ;
- Les dépenses du Groupe II afférentes au personnel représentent **14.77 %** du total général des dépenses des groupes 1 à 3, de la résidence ;
- Les dépenses du Groupe III afférentes à la structure représentent **46.95 %** du total général des dépenses des groupes 1 à 3, dont **85.23 %** sont constituées par le paiement des loyers de la résidence au propriétaire bailleur, Logéal Immobilière et **12.55 %** par les dépenses d'entretien des logements de la résidence ;
- À noter que le budget annexe de la résidence autonomie ne supporte aucune dépense financière (paiement des intérêts de la dette), en raison de l'absence d'endettement ;

### C) Les produits d'exploitation

Pour notre résidence autonomie, les recettes d'exploitation correspondent, principalement, aux loyers perçus auprès des locataires de la résidence autonomie « Georges de Beaurepaire ».

Les principaux produits d'exploitation de la Résidence sont retracés dans le tableau ci-dessous :

<b>CHAPITRE BUDGETAIRE</b>	<b>RAPPEL BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
734 – Produits à la charge de l'utilisateur	247 000.00 €	255 000.00 €
738 – Produits à la charge d'autres financeurs	7 000.00 €	0 €
<b>TOTAL GROUPE 1 – Produits de la tarification</b>	<b>254 000.00 €</b>	<b>255 000.00 €</b>
74 – Subventions d'exploitation et participations	121 936.00 €	102 656.00 €
706 - Produits	0,00 €	8 000.00€
<b>TOTAL GROUPE 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>121 936.00 €</b>	<b>110 656.00 €</b>
<b>TOTAL GROUPE 3 - Produits financiers et non encaissables</b>	<b>560.00 €</b>	<b>560.00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES GROUPES 1+2+3</b>	<b>376 496.00 €</b>	<b>366 216.00 €</b>
<b>Excédent de la section d'exploitation reporté</b>	25 774.34 €	41 088.02 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>402 270.34 €</b>	<b>407 304.02 €</b>

- Les produits de la tarification du Groupe I représentent **62.61 %** du total général des recettes des groupes 1 à 3 de la résidence autonomie, et parmi ces produits, **10.00 %** sont constitués par les loyers perçus auprès des locataires de la résidence autonomie « Georges de Beaurepaire » ;
- Les autres produits relatifs à l'exploitation du Groupe II représentent **30.21 %** du total général des recettes des groupes 1 à 3 de la résidence autonomie, et parmi ces produits, **73.20 %** correspondent au montant de la subvention d'équilibre versée par le budget du CCAS, **19.57 %** est constitué du forfait autonomie, versé par le Département et le reste soit **7.23 %** correspond aux remboursements par les résidents de la présence verte.

## II. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

### A) Généralités

Contrairement à la section d'exploitation, qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du budget annexe « Résidence autonomie » à moyen ou long terme.

En 2024, les dépenses et recettes d'investissement sont équilibrées à la somme de **39 714.66 €**.

### B) Les emplois d'investissement

Les principales dépenses du budget d'investissement sont retracées dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2023	BP 2024
1392- Subvention d'investissement inscrites au compte de résultat		551.29 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	9 000.00 €	9 000.00 €
20+21 – Immobilisations incorporelles et corporelles	29 172.81 €	30 163.37 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>38 172.81 €</b>	<b>39 714.66 €</b>

Les principaux investissements nouveaux de l'année 2024 inscrits aux chapitres 20 et 21 sont les suivants :

- Concessions et droits similaires : 6 000.00 €
- Agencements, aménagements pour la résidence : 6 000.00 € ;
- Achat de matériel de bureau et informatique : 6 000.00 € ;
- Mobilier : 6 053.38 €.
- Autres immobilisations : 6 000.00 €

En complément de ces dépenses, les crédits inscrits au chapitre 16 sont destinés à financer le remboursement des cautions aux locataires quittant la résidence.

### C) Les ressources d'investissement

Les principales recettes du budget d'investissement sont retracées dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2023	BP 2024
10682 – Affectation réserves investissement	0.00 €	0.00 €
10222 - FCTVA	986.20 €	0.00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	2 000.00 €	0.00 €
28 – Dotation aux amortissements	3 995.36 €	1 840.59 €
<b>Total des ressources d'investissement</b>	<b>6 981.56 €</b>	<b>1 840.59 €</b>
R 001 – Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)	31 191.25 €	37 874.07 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>38 172.81 €</b>	<b>39 714.66 €</b>

Les principales recettes d'investissement prévues en 2024 sont les suivantes :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement 2023 ramené à zéro pour 2024, compte-tenu que le résultat d'investissement 2023 est excédentaire et ne nécessite plus une affectation de recettes provenant du budget principal du CCAS ;

### III. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET – RÉCAPITULATION

#### A) Récapitulation des produits et charges d'exploitation 2024 :

Les recettes et dépenses d'exploitation s'élèvent à **407 304.02 €** réparties comme suit :

	CHARGES	PRODUITS
Résultat 2023 reporté	0.00 €	41 088.02 €
Crédits nouveaux 2024	407 304.02 €	<b>366 216.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>407 304.02 €</b>	<b>407 304.02 €</b>

#### B) Récapitulation des ressources et emplois d'investissement 2024 :

Les emplois et ressources d'investissement s'élèvent à **39 714.66 €** répartis comme suit :

	EMPLOIS	RESSOURCES
Résultat 2023 reporté	0.00 €	37 874.07 €
Crédits 2023 reportés (restes à réaliser)	109.99 €	0.00 €
Crédits nouveaux 2024	39 604.67 €	1840.59 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>39 714.66 €</b>	<b>39 714.66 €</b>

#### IV. LES PRINCIPAUX RATIOS

Indicateurs ou ratios financiers	Rappel valeurs BP 2023	Valeurs BP 2024
Dépenses d'exploitation du Groupe I / population	24.98 € / Hab	24.70€ / Hab
Dépenses de personnel du Groupe II / population	9.69 € / Hab	9.53 € / Hab
Dépenses afférentes à la résidence du Groupe III / population	29.21 € / Hab	30.30 € / Hab
Produits de la tarification du Groupe I / population	40.24 € / Hab	40.40 € / Hab
Autres produits de l'exploitation du Groupe II / population	19.32 € / Hab	17.53 € / Hab
Dépenses d'équipement / population	6.04 € / Hab	4.47 € / Hab
Encours dette / population	0.00 € / Hab	0.00 € / Hab

*\*Nombre d'habitants retenu pour les ratios : 6 311 habitants*

#### V. ÉTAT DE LA DETTE DU BUDGET ANNEXE

Sans objet, l'encours de la dette de la résidence autonomie étant inexistant.

#### VI. LES EFFECTIFS DU BUDGET ANNEXE

Sans objet, le budget annexe remboursant le CCAS de la mise à disposition de son personnel, à la résidence autonomie, ce qui ne nécessite pas de créer des emplois budgétaires.

*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L. 2121-26, L. 3121-17, L. 4132-16, L.5211-46, L. 5421-5, L. 5621-9 et L. 5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

Fait à Pavilly, le 9 avril 2024

Le Président

François TIERCE